

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT**

Le Maire d'Arradon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2-1 et L.2213-4,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.417-9 et suivants

Vu la demande du régisseur de l'espace culturel La Lucarne pour l'entretien des haies et espaces verts du parking,

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement est réglementé de la manière suivante :

Date : Les 3 au 7 juin 2023

Lieu : Parking Est de la Lucarne (arrière)

Réglementation : Stationnement interdit

**Article 2 :** Cet arrêté prend effet à dater de l'accomplissement des formalités de publicité notamment la mise en place de la signalisation,

**Article 3 :** Le commandant de la brigade de gendarmerie de Vannes, la police municipale, les services concernés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de cet arrêté. Une copie en est adressée au :

- Commandant de gendarmerie de la brigade de Vannes
- Centre de secours principal
- Service administratif pour affichage et insertion dans le recueil des actes administratifs
- Service de police municipale
- Service technique municipal
- Demandeur

A Arradon, le 02 juin 2023

**Le Maire,  
Pascal BARRET**

Le Maire :  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

